



COMITE DEPARTEMENTAL
DE NATATION DU VAL D'OISE



*Document d'information BNSSA 2016 CREPS- IDF
Centre de Formation Nord Francilien*

Piscine intercommunale Christiane et Guy CANZANO

Centre sportif Nelson MANDELA

avenue Paul Langevin 95200 Sarcelles

Le Métier

Le BNSSA permet :

La surveillance de baignades d'accès payant comme assistant de personnes portant le titre de maître- nageur sauveteur (art D322-13, D322-14 et A 322-8 et A322-9 du code du sport)

La surveillance des baignades ouvertes gratuitement au public, aménagées et réglementairement autorisées (art D 322-11 du code du sport).

A l'exclusion de toute activité d'enseignement et d'entraînement de la natation, sous réserve de la présentation du certificat d'aptitude à la surveillance et au sauvetage en cours de validité.

«Lors de l'accroissement saisonnier des risques, le préfet peut autoriser par arrêté du personnel titulaire du BNSSA à surveiller un établissement de baignade d'accès payant, lorsque l'exploitant de l'établissement concerné a préalablement démontré qu'il n'a pu recruter du personnel portant le titre de maître-nageur sauveteur. L'autorisation est délivrée pour une durée qui ne peut être inférieure à 1 mois ni supérieure à 4 mois. Elle peut être retirée à tout moment en cas d'urgence ou d'atteinte à la sécurité des personnes».

La dérogation est délivrée par le préfet du lieu d'exercice

La validité du diplôme est de 5 ans. A l'issue des 5 ans de validité, le titulaire subit un examen de révision.

Condition d'accès à l'examen :

- Avoir 17 ans au plus tard à la date du jour de l'examen
- Etre titulaire du PSE 1

Synthèse de l'arrêté du 22 avril 2011 :

- Epreuve N°1

100 mètres sauvetage combiné, en continu en moins de 2'40

- Départ du bord du bassin ou d'un plot de départ, suivi de 25 mètres nage libre en surface ;
- Puis deux parcours de 25 mètres comprenant 15 mètres chacun en immersion complète sur un trajet matérialisé au fond et sur les bords, le candidat doit effectuer un plongeon canard, suivie de la recherche d'un mannequin reposant entre 1,80 mètre et 3,70 mètres de profondeur ;
- Puis le candidat remonte le mannequin en surface, le remorque sur 25 mètres, voies respiratoire hors de l'eau.

- Epreuve N°2

Parcours sauvetage (PMT) de 250 m en moins de 4'20.

- au signal du départ de l'épreuve, le candidat s'équipe en palmes, masque et tuba (PMT)
- il effectue 200 mètres, à la fin du parcours de 200m,
- il effectue une immersion (plongeon canard) recherche et remonte le mannequin
- le remorquage s'effectue sur le reste de la distance du parcours.
- lors du remorquage, le mannequin doit avoir les voies aériennes hors de l'eau,

- Epreuve N°3

Parcours sauvetage en short et T-shirt

- Action de sauvetage sur une personne qui simule une situation de détresse se situant à 15 mètres au moins et 25 mètres au plus du bord ;
- le sauveteur effectue une prise de dégagement puis transporte la victime vers le bord pendant le parcours le sauveteur rassure la victime ;
- le sauveteur sort la victime de l'eau par le bord et sécurise la victime,
- il effectue une vérification des fonctions vitales et doit être en capacité d'expliquer succinctement sa démarche.

- Epreuve N°4

QCM de 40 questions (45 minutes maximum pour répondre)

QCM portant sur les aspects réglementaires et pratiques

Pour être déclaré apte, le candidat doit avoir obtenu une note supérieure ou égale à 30 sur un total de quarante points

Contenu de la formation :

La formation BNSSA compte quatre modules :

1. Réglementation
2. PSE 1
3. Préparation physique
4. Sauvetage aquatique (action du Sauveteur sur le noyé)

Calendrier de la formation

Tests de sélection le mercredi 20 janvier 2016

Le candidat doit avoir son propre matériel.

1. 200 m NL en moins de 3 minutes 45
2. 200 Palmes Masque tuba en moins de 3 minutes 30
3. 15 mètres apnée en longueur
4. Entretien de motivation

Les cours auront lieu les week-end et durant les vacances scolaires de février.

Le planning détaillé sera diffusé courant janvier.

Début des cours fin janvier, fin des cours début avril

Examen en Avril et Mai 2016 (sous réserve de l'acceptation des dates par la préfecture du Val d'Oise)

Inscription cd95@cd95-natation.fr,

Indiquer les informations suivantes : Nom, Prénom, date de naissance, club et numéro de licence 2015/2016.

Certificat médical obligatoire

Préciser la formation souhaitée.

BNSSA + PSE 1

BNSSA + recyclage PSE 1

Recyclage BNSSA + recyclage PSE 1

Révision examen (5h)

Les coûts de formation seront précisés mi-janvier.

Annexe

CERTIFICAT MEDICAL (1) - BNSSA

Exigé pour toute candidate ou candidat au Brevet National de sécurité et de Sauvetage Aquatique ou à l'examen de révision de ce Brevet.

Je soussigné Docteur en Médecine certifie avoir examiné ce jour, Mme / M.
et avoir constaté qu'il (elle) ne présente aucune contre-indication apparente à la pratique de la natation et du sauvetage, ainsi qu'à la surveillance des usagers des lieux de baignades.

Ce sujet présente en particulier une aptitude normale à l'effort, une acuité auditive lui permettant d'entendre une voix normale à 5 mètres et une acuité visuelle conforme aux exigences figurant ci-dessous

Cachet du Médecin

A le

SIGNATURE :

Sans correction

Une acuité visuelle de 4/10 en faisant la somme des acuités visuelles de chaque œil mesurées séparément : 3/10 + 1/10
Soit au moins ou 2/10 + 2/10

Cas particulier :

Dans le cas d'un œil amblyope le critère exigé est 4/10 + inférieur à 1/10

Avec correction

- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 10/10 pour un œil quelle que soit la valeur de l'autre œil corrigé (supérieure à 1/10)
- Soit une correction amenant une acuité visuelle de 13/10 pour la somme des acuités visuelles de chaque œil corrigé, avec un œil corrigé au moins à 8/10

CAS PARTICULIER :

Dans le cas d'un œil amblyope, le critère exigé est: 10/10 corrigé.

(1) Ce certificat doit être établi moins de trois mois avant la date limite de dépôt du dossier